

COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE
JEUDI 29 JUIN 2017 – HOURTIN

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :
Membres titulaires : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET,
Gilles COUTREAU, Laurent PEYRONDET, Jean Bernard DUFOURD,
Véronique CHAMBAUD, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE,
Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL,
Jacques BIDALUN, Dominique FEVRIER, Pierre JACOB,
Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Pascal ABIVEN,
Barbara FRANCOIS, Isabelle LAPALU, Hervé CAZENAVE,
Jérémy BOISSON Sylvie LAVERGNE, Bernard BESSAC,
Marie-Hélène GIRAL, Jean-Louis DUCLOU, Bernard LOMBRAIL,
Marie-Dominique DUBOURG, Claudette RAUTUREAU,
Alfred AUGEREAU,

ETAIENT REPRESENTES : Daniel JAFFRELOT (pouvoir à Marie LASSERRE)
Michel BAUER (pouvoir à Laurent PEYRONDET)
Pascale MARZAT (pouvoir à Sylvie LAVERGNE)
Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)
Anne WISNIEWSKI (pouvoir à Pierre BOURNEL)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques LAOUE, Tony TRIJOLET,
Membres suppléants remplaçants
un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER, Dominique JOANNON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal ABIVEN

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Pascal ABIVEN.

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 avril 2017.

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 06/02/2017
Création de la régie de recettes relative à la collecte de la taxe de séjour.
- 06/02/2017
Création de la sous-régie de recettes relative à la perception de la taxe de séjour
- 06/02/2017
Suppression de la régie de recettes relative à la collecte de la taxe de séjour de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, transférée de la Communauté de Communes Médoc Atlantique
- 03/03/2017
Demande d'attribution d'une subvention au titre du FSIPL – 2017, afin de réaliser la couverture numérique sur le territoire de Médoc Atlantique, pour les opérations non éligibles au financement du partenariat avec Gironde Numérique.
- 03/03/2017
Désignation du Cabinet BOISSY Avocats en vue de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique dans le contentieux qui l'oppose à l'Etat concernant les prélèvements opérés sur les produits de la TASCOM.
- 03/03/2017
Désignation du cabinet NOYER/CAZCARRA, en vue de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique dans le contentieux qui l'oppose à la SARL La Tour de Thosca, la SARL Nature et Océan et la SCI Val Bruxel
- 27/03/2017
Signature du contrat avec le cabinet HJG-ADC, une mission d'assistance et de conseil en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de planification urbaine et stratégie de développement intercommunal auprès des services et des élus de la Communauté de Communes, pour un montant prévisionnel compris entre 9 000 € et 20 000 € HT pour l'année 2017,
- 02/05/2017
Suppression de la régie d'avances de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc
- 02/05/2017
Création de la régie d'avances (frais d'affranchissement, frais de transport, ...) de la Communauté de Communes Médoc Atlantique

- 29/05/2017
Signature du contrat de coordination SPS à la société CS Conseils, pour la réhabilitation du CCAS de Lacanau en espace coworking, pour un montant de 3 366,00 € HT
- 29/05/2017
Signature du contrat d'hébergement du progiciel OXALIS, pour les besoins du service urbanisme, pour un montant de 3 527,00 € HT annuel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : VALIDATION DES MEMBRES

Rapporteur : Gilles COUTREAU, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITÉ

Conformément à la délibération du 26 janvier dernier, il est proposé au conseil communautaire, d'arrêter la liste nominative des membres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	COMMUNES
Xavier PINTAT	Serge LAPORTE	CDC MEDOC ATLANTIQUE
Gilles COUTREAU	Isabelle LAPALU	PRESIDENT JAU-DIGNAC ET LOIRAC
Jean-Marc SIGNORET	Michel DEBETTE	VICE-PRESIDENT HOURTIN
Véronique CHAMBAUD	Bernard BESSAC	QUEYRAC
Jean Luc PIQUEMAL	Claudette RAUTUREAU	VENSAC
Dominique FEVRIER	Patrick MEIFFREIN	CARCANS
Alain BOUCHON	M.-Françoise HUBERT	GRAYAN ET L'HOPITAL
Franck LAPORTE	Geneviève CHAUSSIER	TALAIS
Bernard LOMBRAIL	M. -Dominique DUBOURG	SOULAC SUR MER
J. Louis DUCLOU	Jean-Pierre DUBERNET	SAINT VIVIEN DE MEDOC
Tony TRIJOULET		VENDAYS-MONTALIVET
Laurent PEYRONDET	Adrien DEBEVER	LACANAU
Jean-Bernard DUFOURD		NAUJAC SUR MER
Dominique JOANNON	Jean-Louis BRETON	VALEYRAC
Alfred AUGEREAU	Jacques BIDLUN	LE VERDON SUR MER

Pierre BOURNEL indique que Laurent BARTHELEMY sera suppléant.

Jean Bernard DUFOURD confirme que Jean-Jacques LAOUE sera suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver d'arrêter la liste nominative des membres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	COMMUNES
Xavier PINTAT	Serge LAPORTE	CDC MEDOC ATLANTIQUE
Gilles COUTREAU	Isabelle LAPALU	PRESIDENT JAU-DIGNAC ET LOIRAC
Jean-Marc SIGNORET	Michel DEBETTE	VICE-PRESIDENT HOURTIN
Véronique CHAMBAUD	Bernard BESSAC	QUEYRAC
Jean Luc PIQUEMAL	Claudette RAUTUREAU	VENSAC
Dominique FEVRIER	Patrick MEIFFREIN	CARCANS
Alain BOUCHON	Marie-Françoise HUBERT	GRAYAN ET L'HOPITAL
Franck LAPORTE	Geneviève CHAUSSIER	TALAIS
Bernard LOMBRAIL	M. -Dominique DUBOURG	SOULAC SUR MER
J. Louis DUCLOU	Jean-Pierre DUBERNET	SAINT VIVIEN DE MEDOC
Tony TRIJOLET	Laurent BARTHELEMY	VENDAYS-MONTALIVET
Laurent PEYRONDET	Adrien DEBEVER	LACANAU
Jean-Bernard DUFOURD	Jean-Jacques LAOUE	NAUJAC SUR MER
Dominique JOANNON	Jean-Louis BRETON	VALEYRAC
Alfred AUGEREAU	Jacques BIDLUN	LE VERDON SUR MER

Objet : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME MEDOC ATLANTIQUE

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres

- ✓ les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- ✓ le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de la Gironde,

Laurent PEYRONDET informe le conseil communautaire que depuis quelques jours le film promotionnel du territoire est diffusé sur les écrans des navires du service des bacs de la Gironde et que de la documentation touristique est disponible à Royan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- de solliciter auprès du Préfet de la Gironde, le classement de l'Office de Tourisme de Médoc Atlantique en catégorie I.

Objet : CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE SOULAC SUR MER EN STATION CLASSEE DE TOURISME

Rapporteur : Pierre BOURNEL, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil municipal de Soulac sur Mer a autorisé son maire, à déposer un dossier auprès de la Préfecture de Gironde, afin de renouveler le classement de la commune en station classée de tourisme.

Jérémy BOISSON entre en séance.

Le dossier est actuellement en cours d'instruction, selon les modalités prévues par le décret modifié n° 2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme et l'arrêté modifié du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Par l'effet du transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité, à compter du 1^{er} janvier 2017, il appartient désormais au conseil communautaire :

- de confirmer la demande de classement de station de tourisme, formulée le 14 avril dernier, pour l'ensemble du territoire de la commune de Soulac sur Mer,
- d'autoriser le Président et/ou le Maire de Soulac sur Mer à entreprendre toutes démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement sur la base du dossier réglementaire prévu par les dispositions du Code du Tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- de confirmer la demande de classement de station de tourisme, formulée le 14 avril dernier, pour l'ensemble du territoire de la commune de Soulac sur Mer,
- d'autoriser le Président et/ou le Maire de Soulac sur Mer à entreprendre toutes démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement sur la base du dossier réglementaire prévu par les dispositions du Code du Tourisme.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ET DES BORNES INTERACTIVES

Rapporteur : Pierre BOURNEL, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

A la suite de l'acquisition par la Communauté de Communes, d'un véhicule et de 6 bornes interactives d'information touristique, conformément aux prévisions budgétaires, il convient d'élaborer une convention de mise à disposition de ces biens à intervenir avec l'Office de Tourisme communautaire « Médoc Atlantique »

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre les deux structures, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition en annexe,
- d'autoriser le Président à signer le document correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention de mise à disposition,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition en annexe,
- d'autoriser le Président à signer le document correspondant.

Objet : ELABORATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Considérant qu'aux termes des statuts, figure la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant la réunion de la Commission « Attractivité économique, Emploi, Tourisme » du 27 avril dernier qui a souligné la nécessité d'un diagnostic préalable du territoire sur la base duquel une stratégie de développement économique sera élaborée ;

Considérant la réunion de la Commission « Attractivité Economique, Emploi, Tourisme » du 11 mai dernier, au cours de laquelle la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde est venue présenter une proposition d'accompagnement à l'élaboration d'un Schéma de Développement Economique ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de mener une réflexion économique complète du territoire en associant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde ;

Considérant que l'élaboration du Schéma de Développement Economique permettra de déterminer quelle(s) politique(s) mettre en œuvre dans le cadre de la compétence telle que définie par les textes ;

Considérant que l'élaboration du Schéma de Développement Economique sera réalisée sur la base :

- d'un diagnostic préalable de l'ensemble des données socio-économiques locales, afin de proposer une représentation globale et synthétique de l'économie du territoire et une identification des besoins et des attentes des entreprises ainsi que des forces et des faiblesses du territoire,
- des propositions de différents scénarii de développement territorial,
- d'un plan d'actions et une stratégie de communication et d'image à décliner en fonction du scénario retenu.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat en annexe, à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde, pour l'accompagnement à l'élaboration du Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes, d'un montant de 32 500 €.

Laurent PEYRONDET rappelle que les conditions de cette contractualisation avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a été présenté en commission « Développement économique », qui les a validées.

Il communique également un échéancier des prochaines étapes de travail :

- Etablissement d'un diagnostic économique et sociodémographique en octobre 2017
- Réalisation d'une enquête auprès des entreprises et des personnes ressources en novembre 2017
- Formulation de scenarii en décembre 2017 ou janvier 2018
- Formalisation de fiches Actions en mars/avril 2018.

Il rappelle que la démarche reposera sur une large concertation et qu'elle sera dirigée par un Comité de Pilotage et un Comité Technique, chargé de faire des propositions.

Laurent PEYRONDET précise que la date du premier Comité Technique est fixée au 7 juillet prochain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention de partenariat,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat en annexe, à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde, pour l'accompagnement à l'élaboration du Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes, d'un montant de 32 500 €.

Objet : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU TIERS-LIEU

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu la délibération de la commune de Lacanau en date du 22 juin 2017, relative à la mise à disposition des locaux de l'ancien CCAS dite Maison BERGEY située 1 Rue Edmond About 33680 Lacanau Ville ;

Considérant que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'aux termes des statuts, figure la compétence obligatoire « Actions de Développement Economique, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant la réflexion engagée pour la création d'un tiers-lieu à Lacanau ;

Considérant l'étude préalable réalisée en 2016 par la Coopérative Tiers-Lieux, dans le cadre de la subvention attribuée par la Région ;

Considérant la création de l'association « A l'Ouest », lors de son assemblée générale constitutive en date du 16 mars 2016 ;

Considérant la proposition de la commune de Lacanau d'implantation du tiers-lieu dans les locaux de l'ancien CCAS dite Maison BERGEY située 1 Rue Edmond About 33680 Lacanau Ville ;

Considérant la réunion de la Commission « Attractivité Economique, Emploi, Tourisme » du 27 avril dernier, au cours de laquelle il a été proposé la mise à disposition à titre gratuit de l'ancien CCAS de la commune de Lacanau à l'association A l'Ouest pendant les deux premières années pour accompagner le développement du tiers-lieu dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation ;

Considérant les courriers échangés en ce sens, entre la Communauté de Communes et l'association « A l'Ouest » ;

Considérant que le tiers-lieu est un espace de travail partagé et collaboratif qui peut accueillir tous types de travailleurs (indépendants, télétravailleurs, salariés). Il permet de travailler à distance dans un environnement coopératif qui améliore la mise en réseaux et le croisement des initiatives. A ce titre, il s'inscrit directement dans une logique de dynamisation et d'attractivité du territoire dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'ancien CCAS de la commune de Lacanau à la Communauté de Communes en annexe, dans le cadre de la compétence développement économique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRES en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de procès-verbal de mise à disposition,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'ancien CCAS de la commune de Lacanau à la Communauté de Communes en annexe, dans le cadre de la compétence développement économique.

Objet : PIGMA : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ATGERI, POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES

Rapporteur : Gilles COUTREAU, Délégué spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

A l'heure actuelle de nombreux services de l'Etat, et de plus en plus de collectivités territoriales investissent dans des outils d'aide à la décision s'appuyant sur des données géographiques et/ou dans des outils de cartographie.

Dans le cadre de la directive européenne INSPIRE du 15 mai 2007 et la circulaire PRODIGE du 24 octobre 2007, le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques a été missionné pour constituer une Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) destinée à la sphère publique et parapublique avec l'aide de l'Europe (FEDER), l'Etat et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, et grâce à l'autofinancement de ses membres particulièrement les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Cette plate-forme a pour objectifs principaux :

- de favoriser l'interopérabilité entre les services,
- d'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales,
- de générer une économie d'argent public par la mutualisation des achats et des moyens.

Pour répondre à ces objectifs PIGMA porte sur :

- la mise à disposition de référentiels cartographiques communs (photographies aériennes, voies, bâtis et adresses) permettant aux organismes partenaires d'extraire des données et de les transférer dans leurs bases de données,
- la mise en place d'un catalogue des données existantes en Aquitaine,
- la mise à disposition, avec au besoin un accès restreint sécurisé, des données produites par les partenaires,
- la diffusion de l'information via un Extranet (si besoin suivant la sensibilité des données protégées par code d'accès et mot de passe),
- la mise en forme, la vérification et l'enrichissement de supports cartographiques,
- l'animation et l'accompagnement.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique détient des données numériques cartographiques.

D'une part, le GIP ATGeRi souhaite pouvoir extraire et réutiliser les données de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, afin notamment de les intégrer dans PIGMA et sa propre base de données.

D'autre part, la Communauté de Communes Médoc Atlantique pourrait utiliser tout ou partie des données contenues dans PIGMA (photographies aériennes, voies, bâtis et adresses, données mises à disposition par les partenaires).

La Communauté de Communes Médoc Atlantique et les partenaires, s'engagent dans leurs domaines de compétence respectifs, dans une démarche de mise à disposition dans le cadre de PIGMA de certaines données dont ils sont propriétaires ou licenciés.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique s'engage à compléter le catalogue PIGMA des données aquitaines.

La convention encadre l'accord de partenariat pour la mise à disposition de données numériques dans le cadre du projet de Plateforme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et le GIP ATGeRI. A partir de cette convention, sera établie une convention tripartite pour la mise à disposition de données numériques signée par la Communauté de Communes Médoc Atlantique, le GIP ATGeRI et chaque commune de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Gilles COUTREAU espère que désormais les informations géographiques seront régulièrement mises à jour.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de signer la convention de partenariat avec le GIP ATGeRI,
- de désigner la Communauté de Communes interlocuteur du GIP ATGeRI, représentant chaque commune de son territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- de signer la convention de partenariat avec le GIP ATGeRI,
- de désigner la Communauté de Communes interlocuteur du GIP ATGeRI, représentant chaque commune de son territoire.

Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE PROPOSEE PAR LE SDEEG

Rapporteur : Jean-Bernard DUFOURD, 7^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du SDEEG modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la Loi n° 2017-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français,

Considérant l'importance que représentent aujourd'hui, la planification énergétique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir les EPCI, dans la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique à l'échelle des territoires.

Ainsi, une convention de prestations de services a été élaborée pour permettre aux EPCI de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative du Service Energies du SDEEG, pour répondre au mieux, aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Cette convention donne accès :

- A l'ensemble des prestations de services du SDEEG et à sa plateforme de collecte des Certificats d'Economies d'Energies (CEE),
- En option, au dispositif à l'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG pour les communes de son territoire.

Les prestations de services proposées aux EPCI, au travers de cette convention et son annexe 1, porteront notamment sur :

- La planification énergétique (PCAET...)
- Les audits énergétiques,
- Les études de faisabilité,
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- Le suivi énergétique et patrimonial.

Pour ces prestations de service, le SDEEG a conclu, après une procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés avec des entreprises.

Pour le dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique pouvant être proposé, celui-ci se traduit par :

- ✓ L'établissement d'une cartographie énergétique du patrimoine,
- ✓ Le diagnostic énergétique des bâtiments les plus énergivores,
- ✓ La mise à disposition et la mise à jour d'un progiciel de suivi multi-sites/multi-énergies full web,

- ✓ Un appui technique en matière d'éclairage public pour des conseils sur les opérations de rénovation et de modernisation de ses installations,
- ✓ L'établissement d'un bilan énergétique (consommations et dépenses) annuel,
- ✓ L'accompagnement dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement,
- ✓ La mise en relations avec les partenaires locaux,
- ✓ La recherche de financement pour les opérations d'améliorations énergétiques et d'énergies renouvelables identifiées.

L'adhésion à la convention est gratuite pour l'EPCI et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

En revanche et à la survenance du besoin, les prestations de services proposées seront payantes, sur la base d'un devis accepté par l'EPCI et établi suivant les modalités de l'annexe 2 (conditions financières) de la convention.

Ces coûts pourront bénéficier d'une minoration, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la collectivité bénéficie d'un programme d'aide du SDEEG ou conclue par le SDEEG avec un Partenaire financier (ADEME, Région, Conseil Départemental, FEDER,..).

Si l'option au dispositif à l'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG est levée pour les communes du territoire, l'EPCI s'engage à régler les sommes dues au titre de l'article 8.2 de la convention.

Eu égard à l'obligation de la Communauté de Communes d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 et à l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à la transition énergétique proposée par le SDEEG, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG, en date du 11 avril dernier, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer, pour une durée minimale de 5 ans, à la convention pour l'ensemble des prestations proposées
- de désigner Jean-Bernard DUFOURD, élu ressource auprès du SDEEG
- de désigner Fanny DOS SANTOS, comme technicien référent
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion.

Jean Bernard DUFOURD explique qu'il s'agit d'une véritable boîte à outils, mise à disposition des collectivités locales.

Xavier PINTAT explique que l'application de la législation impose à la Région Nouvelle Aquitaine d'élaborer une stratégie régionale qu'il appartiendra aux 13 syndicats départementaux de mettre en œuvre.

Il insiste sur l'intérêt que représente la valorisation des certificats d'économies d'énergie, dont la vente a rapporté 400 000 € au SDEEG.

Jacques BIDLUN ajoute qu'il éprouve des difficultés à se positionner entre les actions du SIEM et celles du SDEEG.

Xavier PINTAT explique qu'il ne faut pas confondre les deux domaines d'intervention. Il indique que le SIEM intervient au Verdon sur Mer en tant que concessionnaire du réseau électrique basse tension de la commune.

En matière d'économies d'énergie, il rappelle que la commune du Verdon sur Mer pourra bénéficier de ces services de conseil et d'ingénierie, par le biais du SIEM qui adhère également à ce dispositif.

Jean-Luc PIQUEMAL remarque que Xavier PINTAT est cité comme représentant et signataire pour le compte des deux structures sur le projet de document transmis.

Xavier PINTAT précise qu'il ne signera pas pour le compte du SDEEG dans la mesure où il a donné délégation à deux vice-présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de la convention de prestations de services,

DECIDE

- d'adhérer, pour une durée minimale de 5 ans, à la convention pour l'ensemble des prestations proposées
- de désigner Jean-Bernard DUFOURD, élu ressource auprès du SDEEG
- de désigner Fanny DOS SANTOS, comme technicien référent
- d'autoriser le Président à signer la convention de prestations de services pour l'accompagnement à la transition énergétique,.

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ONF POUR LA REHABILITATION DU TRONÇON ALEXANDRE/LE COUSSEAU DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA COMMUNE DE LACANAU

Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 4^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération du 18 mars 2016, la Communauté de Communes des Lacs Médocains avait autorisé son Président à négocier et signer une convention de partenariat à intervenir avec l'ONF, pour la réalisation de la piste cyclable L'Alexandre/Cousseau.

Par courrier du 9 mai dernier, la Communauté de Communes a sollicité plusieurs modifications de la convention, en particulier de l'article 8, en intégrant dans la rédaction, la possibilité pour la Communauté de Communes, d'assurer directement l'entretien de la piste cyclable L'Alexandre/Le Cousseau, par ses propres services.

Par courriel du 22 mai 2017, le Directeur de l'ONF a proposé un nouveau cadre rédactionnel, pour l'article 8 de la convention.

Ancienne rédaction Extrait article 8	Nouvelle rédaction Extrait article 8
<p>L'ONF sollicite donc la contribution financière de la Communauté de Communes Médoc Atlantique qui l'accepte, pour assurer la pérennité de l'ouvrage en domanial et la cohérence territoriale de l'entretien sur l'ensemble de l'itinéraire.</p> <p>La Communauté de Communes s'engage dans ce cadre à financer avec l'appui éventuel de cofinanceurs, les coûts d'entretien et de mise en sécurité de l'ouvrage (y compris traitement des accôttements et bordures et des aménagements annexes) de façon à assurer le maintien en bon état de l'ouvrage et la mise en sécurité des usagers.</p> <p>L'entretien de ce tronçon se fera dans les mêmes conditions que l'ensemble du réseau domanial sur le territoire de la Communauté de Communes dans le cadre des programmes annuels d'entretien touristiques des pistes cyclables déjà financés par la Communautés de Communes</p>	<p>L'ONF sollicite donc la contribution financière de la Communauté de Communes Médoc Atlantique qui l'accepte, pour assurer la pérennité de l'ouvrage en domanial et la cohérence territoriale de l'entretien sur l'ensemble de l'itinéraire.</p> <p>La Communauté de Communes s'engage dans ce cadre à financer avec l'appui éventuel de cofinanceurs, les coûts d'entretien et de mise en sécurité de l'ouvrage (y compris traitement des accôttements et bordures et des aménagements annexes) de façon à assurer le maintien en bon état de l'ouvrage et la mise en sécurité des usagers.</p> <p>L'entretien de ce tronçon se fera dans les mêmes conditions que l'ensemble du réseau domanial sur le territoire de la Communauté de Communes dans le cadre des programmes annuels d'entretien touristiques des pistes cyclables déjà financés par la Communautés de Communes. Une partie des travaux pourra être mis en œuvre par les services techniques de la Communauté de Communes ou par la Commune après concertation avec l'ONF sur le programme annuel d'entretien et la répartition entre la part de financement « en nature » (travaux mis en œuvre en régie communautaire ou communale) et la part de financement « en espèces » (travaux mis en œuvre par l'ONF). Les travaux mis en œuvre feront l'objet d'un compte rendu chiffré en fin d'année quel que soit le mode de mise en œuvre.</p>

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de cette nouvelle rédaction et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'ONF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention de partenariat,

DECIDE

- de prendre acte de la nouvelle rédaction telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'ONF.

Objet : AVIS SUR LE PLU DE LISTRAC MEDOC

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le P.L.U. de la commune de Listrac Médoc vient d'être arrêté par délibération du conseil municipal du 12 avril 2017.

La Communauté de Communes est consultée en tant que Personnes Publiques associées.

Dans la mesure où le projet de PLU communal est conforme au code l'urbanisme notamment ses articles L 123.9, L300.2 et R 123.18, il est proposé au conseil communautaire, d'émettre un avis favorable.

Compte tenu du caractère volumineux du dossier, ce dernier est consultable au siège de la Communauté de Communes.

Franck LAPORTE rappelle que la Communauté de Communes est consultée en tant que Personne Publique Associée, dans la mesure où les communes de Listrac et de Carcans sont adjacentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable, dans la mesure où le projet de PLU communal est conforme au code l'urbanisme notamment ses articles L 123.9, L300.2 et R 123.18.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS FONCTIONNELS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Aux termes de l'article 114 VIII, la Loi Notre prévoit un dispositif transitoire pour les emplois fonctionnels. Il précise que lors de la fusion d'EPCI et jusqu'au 31 décembre 2016, l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services relevant des articles 47 ou 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, de l'EPCI qui regroupait le plus grand nombre d'habitants est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'EPCI issu de la fusion, et au plus tard six mois après cette fusion.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31 mai 2017,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10 000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer des emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services de 20 000 à 40 000 habitants, à temps complet, à compter du 1er juillet 2017,
- confier au Président le soin d'y pourvoir dans le respect des conditions statutaires,
- préciser qu'outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, les agents détachés sur les emplois de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services bénéficieront, en sus de leur traitement indiciaire et du régime indemnitaire attaché à leurs grades et fonctions, de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, d'une NBI correspondante à la strate démographique de la Communauté de Communes,
- de doter le Directeur Général des Services d'un véhicule pour nécessité de service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- créer des emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services de 20 000 à 40 000 habitants, à temps complet, à compter du 1er juillet 2017,
- confier au Président le soin d'y pourvoir dans le respect des conditions statutaires,
- préciser qu'outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, les agents détachés sur les emplois de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services bénéficieront, en sus de leur traitement indiciaire et du régime indemnitaire attaché à leurs grades et fonctions, de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, d'une NBI correspondante à la strate démographique de la Communauté de Communes,
- de doter le Directeur Général des Services d'un véhicule pour nécessité de service.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les propositions d'avancements de grades 2017,

Considérant la nécessité de créer les emplois fonctionnels dans un délai de 6 mois à la date de fusion et de supprimer les précédents ;

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant les propositions d'avancements de grades 2017,

Considérant la nécessité de créer les emplois fonctionnels dans un délai de 6 mois à la date de fusion et de supprimer les précédents ;

Il est proposé au conseil communautaire. :

- la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Agent administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	37 H 30
FILIERE TECHNIQUE Ingénieur	A	1	35 heures
FILIERE ANIMATION Adjoint d'animation	c	1	35 heures
EMPLOIS FONCTIONNELS Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants (Attaché)	A	1	35 heures
Directeur Général Adjoint des communes de 20 000 à 40 000 habitants (Attaché)	A	1	35 heures

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2018, des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	37 H 30
FILIERE TECHNIQUE Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
EMPLOIS FONCTIONNELS Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants (Attaché)	A	1	35 heures

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Agent administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	37 H 30
FILIERE TECHNIQUE Ingénieur	A	1	35 heures
FILIERE ANIMATION Adjoint d'animation	c	1	35 heures
EMPLOIS FONCTIONNELS Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants (Attaché)	A	1	35 heures
Directeur Général Adjoint des communes de 20 000 à 40 000 habitants (Attaché)	A	1	35 heures

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2018, des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	37 H 30
FILIERE TECHNIQUE Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
EMPLOIS FONCTIONNELS Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants (Attaché)	A	1	35 heures

Objet : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMPTABLE DE LA COMMUNE DE SOULAC SUR MER

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics,

Considérant que l'absence de moyens administratifs qualifiés, à la suite de l'arrêt de la mission de Madame Marie-Renée CAULET, ne permet pas la prise en charge des tâches administratives de traitement comptable et de ressources humaines,

Considérant que le poste d'assistant de gestion comptable n'est pas encore pourvu,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Soulac sur Mer, dans l'attente d'un recrutement,

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de Soulac sur Mer auprès de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, qui précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». La convention est basée sur un temps de travail à mi-temps pour une durée de 6 mois.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Soulac sur Mer. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention de mise à disposition,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de Soulac sur Mer auprès de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) ET DU REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS NON CONCERNES PAR LE RIFSEEP

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat. En vertu du principe de parité, ce nouveau régime indemnitaire est transposable aux fonctionnaires territoriaux. Il a pour objectif de supprimer toutes les primes et de créer une prime unique.

Le [décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#) portant création du RIFSEEP a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- ✓ **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste. Elle est versée mensuellement.
- ✓ **le CIA**, Complément Indemnitaire Annuel, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui s'achèvera en 2019. Les décrets de certains cadres d'emplois ne sont pas encore parus, la communauté de communes doit donc également définir le régime indemnitaire selon les anciens critères.

Les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire ont été définies en annexes, après avis du comité technique paritaire en date du 28/06/2017.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instaurer le RIFSEEP dans les conditions définies en annexe,
- d'instaurer le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP selon les conditions définies en annexe,
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- de fixer au 1^{er} juillet 2017, la mise en place du régime indemnitaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'instaurer le RIFSEEP dans les conditions définies en annexe,
- d'instaurer le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP selon les conditions définies en annexe,
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- de fixer au 1^{er} juillet 2017, la mise en place du régime indemnitaire.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 32/05/2017 ;

Le Président rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au conseil communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables, chaque année, dans chaque grade, pour déterminer le nombre d'avancements de grades possibles.

Le Président propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Président parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le conseil communautaire.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation de l'entretien professionnel annuel, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 31/05/2017,

La Communauté de Communes Médoc Atlantique doit définir un cadre général pour l'organisation du temps de travail de ses agents.

Le règlement ci-annexé se compose des dispositions générales suivantes :

- l'organisation du temps de travail
- les congés
- les autorisations d'absence
- le Compte Epargne Temps, selon les dispositions relatives aux modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T.), en vertu de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié.

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver le règlement relatif au temps de travail en annexe, qui comprend les dispositions relatives au Compte Epargne Temps.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver le règlement relatif au temps de travail en annexe, qui comprend les dispositions relatives au Compte Epargne Temps.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT AU TITRE DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE D'UN AGENT PUBLIC

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25 septies ;

Vu décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, notamment ses dispositions des articles 5 à 12 ;

Vu les besoins du service de surveillance des plages, la Communauté de Communes procède au recrutement de sauveteurs aquatiques.

Considérant que ce recrutement peut concerner utilement un agent public, qui assurera, en sus de son activité principale et à titre accessoire, dans le cadre juridique des articles 1^{er} à 10 du décret du 2 mai 2007, il est proposé au conseil communautaire :

- de recourir à titre personnel au service d'un agent public, qui assurera en sus de son activité principale les fonctions de sauveteur aquatique de surveillance de baignade ;
- de fixer le service d'une indemnité forfaitaire horaire :
 - 17,98 €, allouée pour l'exercice des fonctions de chef de poste, dans la limite d'un plafond d'heures de travail effectif de 44 heures hebdomadaires en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives (heures supplémentaires comprises)
 - 13,39 € allouée pour les fonctions de sauveteur aquatique équipier dans la limite d'un plafond d'heures de travail effectif de 44 heures hebdomadaires en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives (heures supplémentaires comprises).

Le versement de la rémunération sera suspendu en tous cas d'indisponibilité physique de l'agent, au prorata des jours d'absence ;

Cette décision est établie pour une période de 5 mois à compter du 1^{er} juillet 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- de recourir à titre personnel au service d'un agent public, qui assurera en sus de son activité principale les fonctions de sauveteur aquatique de surveillance de baignade ;
- de fixer le service d'une indemnité forfaitaire horaire :
 - 17,98 €, allouée pour l'exercice des fonctions de chef de poste, dans la limite d'un plafond d'heures de travail effectif de 44 heures hebdomadaires en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives (heures supplémentaires comprises)
 - 13,39 € allouée pour les fonctions de sauveteur aquatique équipier dans la limite d'un plafond d'heures de travail effectif de 44 heures hebdomadaires en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives (heures supplémentaires comprises).

Objet : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG33)

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu les dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifiée pris pour l'application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et de l'état de santé des agents,

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement,

il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention d'adhésion,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités,
- d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CDG33

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Le Centre de Gestion, par délibération en date du 28/11/2002, a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de « conseil en prévention ». Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de conseil en prévention
- d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention d'adhésion en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention d'adhésion,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de conseil en prévention
- d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention d'adhésion au service de conseil en prévention.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les points suivants :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	oui	oui	oui	employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	oui	non	non	employeur
Préparation au concours	oui	non	non	employeur
Formations				
Obligatoires (formations d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
De perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
De perfectionnement HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation professionnelle HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

(1) les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 Kms de la résidence administrative.

2) Bénéficiaires

Tous les agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

3) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

4) Les tarifs

• Frais de déplacements :

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23€
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25€

• Frais d'hébergement et de repas :

L'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est fixée par arrêté du 3 juillet 2006, dans la limite d'un plafond de 60 €.

Toutefois, à titre dérogatoire, une majoration maximum de 100% est autorisée sur présentation de justificatifs, soit dans la limite des frais réellement engagés, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

En ce qui concerne l'indemnité de repas : il sera procédé au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté, à 15,25 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'approuver les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents, telles que définies ci-dessus.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les Régions, les Départements, les Communes établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

Le Centre de Gestion de la Gironde, le CNFPT et des Collectivités du Médoc ont collaboré pour mettre en place un Plan de Formation Mutualisé sur 3 ans et en majorité délocalisé sur le Médoc, à compter de 2017.

Un règlement de formation, permettant de rassembler dans un document unique les règles essentielles des dispositifs statutaires de formation, doit être approuvé par la collectivité. Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations.

Le Comité Technique Paritaire, en date du 28/06/2017, a rendu un avis favorable sur le projet de règlement de formation présenté dans le cadre du Plan de Formation Mutualisé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de formation validé par le comité technique paritaire,
- de mettre en place un plan de formation sur 3 ans (2017, 2019).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver le règlement de formation en annexe, validé par le comité technique paritaire,
- de mettre en place un plan de formation sur 3 ans (2017, 2019).

Objet : DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES 2017 : « LA NUIT DE CARRELETS » A JAU-DIGNAC ET LOIRAC

Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

En 2016, l'association du Phare de Richard et la commune de Jau-Dignac et Loirac avaient fait appel à l'association « Territoires Imaginaires » pour proposer une mise en lumière du site du Phare, de ses carrelets et de l'Estuaire, intitulé « La nuit des Carrelets du Phare de Richard ». Cette initiative avait été soutenue par une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 8 000 €. La manifestation a été un succès populaire qui a réuni plus de 1 500 personnes sur le site.

En 2017, cette manifestation est prévue le 17 août prochain, mais elle se heurte à une difficulté de financement. En effet, l'association du Phare de Richard n'ayant pas encore touché sa subvention LEADER, elle ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour financer cette manifestation. Cependant, la mairie de Jau-Dignac et Loirac et l'association demandent à la Communauté de Communes de consentir un effort supplémentaire de 2 000 € pour maintenir cette manifestation qui a rencontré son public l'année dernière et qui met en valeur un site emblématique du patrimoine estuarien.

Le maintien d'une date en Médoc est important car l'association « Territoires Imaginaires », qui dispose d'un budget de 158 600 € en 2017, intervient sur plusieurs autres sites extrarégionaux.

L'association « Territoires Imaginaires » sollicite donc en 2017, une participation de 10 000 € au lieu des 8 000 € de 2016. Le budget de la manifestation est de 15 900 € (y compris une subvention de 500 € de la commune et de 5 000 € du Conseil Départemental).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une participation de 10 000 € moyennant la conclusion d'une convention de partenariat.

Xavier PINTAT précise que la Communauté de Communes ne donne pas de subvention mais qu'elle aide à l'animation du site.

Gilles COUTREAU confirme que la manifestation a rencontré un vif succès et qu'il a été lui-même surpris par l'ampleur de la fréquentation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver le versement d'une participation de 10 000 € à l'Association « Territoires Imaginaires »
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, pour l'année 2017.

Objet : DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES 2017 : « CERCLE NAUTIQUE DU VERDON SUR MER »

Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

Le Cercle Nautique du Verdon sur Mer sollicite une participation de 2 000 €, au titre de la communication et du développement touristique, afin de pouvoir diffuser de l'information promotionnelle sur divers supports, notamment auprès des professionnels de Port Médoc et de la Chambrette.

La situation de l'association est saine même si elle apparaît tendue au regard du compte d'exploitation 2016, qui ressort légèrement excédentaire à 1 167 € pour près de 95 000 € de dépenses.

Pour 2017, l'association poursuit son développement de la voile scolaire et son effort d'animation autour du site de Port Médoc, avec un budget stabilisé à 93 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une participation de 2 000 € moyennant la conclusion d'une convention de partenariat.

Xavier PINTAT indique que, lors du bureau des maires, une commission composée de Jean-Marc SIGNORET, Serge LAPORTE, Pierre BOURNEL et présidée par Jean-Louis BRETON a été créée dans le but d'étudier les demandes de participation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver le versement d'une participation de 2 000 € au Cercle Nautique du Verdon sur Mer
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, pour l'année 2017.

Objet : ESPACE INFO ECOUTE : PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île sollicite la Communauté de Communes Médoc Atlantique, pour participer au financement de l'Espace Info Ecoute qui offre aux habitants un accès à l'information juridique et les oriente dans leurs démarches.

Installé à Lesparre, le service accueille et renseigne 30 % des personnes domiciliées sur le territoire.

Lors du bureau du 16/07/2015, la question avait été évoquée. Il avait été proposé que les communes prennent en charge la dépense et que la question serait réexaminée pour le budget 2016.

Le bureau communautaire du 8 décembre 2016, n'avait pas souhaité y apporter une réponse favorable en l'état de connaissance du dossier, d'autant plus que les élus n'ont jamais été consultés sur la nature et l'étendue des services proposés au public.

Suite au courrier de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île le 26 janvier 2017, une rencontre a été organisée le 6 juin dernier, entre Jean-Brice HENRY, Franck LAPORTE, Segundo CIMBRON, Frédéric BOUDEAU, Jean-Charles DAUDOU, Sylvia BERNARD.

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer un financement de 10 000 € pour l'année 2017, moyennant la conclusion d'une convention de financement à intervenir avec la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Véronique CHAMBAUD souligne que de nombreux habitants de la Pointe du Médoc et quelques habitants des Lacs Médocains bénéficient et utilisent l'Espace Info Ecoute. Elle considère donc normal et logique de participer financièrement au fonctionnement de ce service.

Franck LAPORTE rappelle que les Maires avaient souhaité que soit organisée une rencontre avec la Communauté de Communes « Médoc Cœur de Presqu'île » afin d'apprécier la réalité des services rendus.

A cette occasion, il indique avoir pu en tirer quelques conclusions. Tout d'abord, il constate que la commune de Lesparre se situe au sein du bassin de vie du Nord Médoc et dans une moindre mesure des Lacs Médocains. Ensuite, il rappelle que les services rendus par l'Espace Info Ecoute existaient à l'époque du Tribunal d'Instance. Enfin, la contribution lui apparaît légitime dès lors que 30 % des usagers du service sont originaires de la Pointe du Médoc et de la commune d'Hourtin.

Laurent PEYRONDET expose que cette situation doit amener la Communauté de Communes Médoc Atlantique à travailler sur l'action sociale dans les deux prochaines années, dans le sens d'une plus grande mutualisation des moyens entre les Centres Communaux d'Action Sociale. Il propose de réfléchir collégalement à un diagnostic territorial sur toutes les composantes de la politique sociale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'allouer un financement de 10 000 € pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président à signer la convention de financement à intervenir avec la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile.

Objet : SUBVENTIONS POUR LES FETES LABELLISEES ALLOUEES AUX COMMUNES

Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer aux communes une subvention annuelle dans le cadre des animations labellisées et de fixer le mode de calcul de la répartition des subventions annuelles de la façon suivante :

1. Part fixe de 1 500,00 € pour chaque commune
 2. Part variable égale à 2,50 € x par la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- d'appliquer cette répartition à compter de l'exercice 2017 à l'ensemble des communes de Médoc Atlantique,
 - d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au compte 657341.

Pour information, le tableau suivant récapitule les subventions à verser en 2017 :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2017	PART VARIABLE POPULATION X 2,50 €	PART FIXE	TOTAL
CARCANS	2 348	5 870,00 €	1 500,00 €	7 370,00 €
GRAYAN ET L'HÔPITAL	1 314	3 285,00 €	1 500,00 €	4 785,00 €
HOURTIN	3 432	8 580,00 €	1 500,00 €	10 080,00 €
JAU-DIGNAC-LOIRAC	1 007	2 517,50 €	1 500,00 €	4 017,50 €
LACANAU	4 552	11 380,00 €	1 500,00 €	12 880,00 €
LE VERDON SUR MER	1 367	3 417,50 €	1 500,00 €	4 917,50 €
NAUJAC-SUR-MER	1 002	2 505,00 €	1 500,00 €	4 005,00 €
QUEYRAC	1 370	3 425,00 €	1 500,00 €	4 925,00 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	1 721	4 302,50 €	1 500,00 €	5 802,50 €
SOULAC-SUR-MER	2 524	6 310,00 €	1 500,00 €	7 810,00 €
TALAIS	713	1 782,50 €	1 500,00 €	3 282,50 €
VALEYRAC	536	1 340,00 €	1 500,00 €	2 840,00 €
VENDAYS-MONTALIVET	2 442	6 105,00 €	1 500,00 €	7 605,00 €
VENSAC	945	2 362,50 €	1 500,00 €	3 862,50 €
MONTANT TOTAL				84 182,50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'appliquer cette répartition telle que présentée ci-dessus, à compter de l'exercice 2017, à l'ensemble des communes de Médoc Atlantique,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au compte 657341.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE LA « ZAE LES BRUYERES »

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de la comptabilité de l'exercice 2016.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	288 772,85 €
Recettes de l'exercice	180 735,96 €
Déficit de l'exercice	- 108 036,89 €
Résultat 2015 reporté	- 750 087,89 €
Résultat de clôture	- 858 124,78 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	50 000,00 €
Recettes de l'exercice	0 €
Déficit de l'exercice	- 50 000,00 €
Excédent 2015 reporté (excédent)	450 000,00 €
Excédent réel de financement	400 000,00 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2016 tel que présenté en annexe.

Laurent PEYRONDET et Xavier PINTAT évoquent conjointement de réfléchir à une nouvelle tarification des ventes de lot par zone.

Laurent PEYRONDET ne prend pas part au vote (présents : 30, votants : 34 - le pouvoir de Michel BAUER n'est pas pris en compte).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères ».

**Objet : COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE
« ZAE LES BRUYERES »**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE DE LA
« ZAE LES BRUYERES »**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

On constate que le Compte Administratif 2016 présente :

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	
	Déficit :	108 036,89 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	750 087,89 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	
(A2)	Déficit :	858 124,78 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	50 000,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	450 000,00 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent :	400 000,00 €
D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0.00 €
Solde des restes à réaliser :		0,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
SOUS TOTAL (R 1068)	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	0 €
TOTAL (A1)	0 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),	858 124,78 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 858 124,78 €	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécutionN-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0 € R001 : solde d'exécution 400 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'approuver l'affectation des résultats 2016 du budget annexe de la « ZAE les bruyères », telle que définie ci-dessus.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le détail des inscriptions budgétaires figure dans le tableau ci-après :

DEPENSES

- Article 60631-114 : augmentation des crédits de 1 000,00 € pour les besoins du service de surveillance des plages
- Article 615221-114 : augmentation de crédits de 15 000,00 € pour des travaux de réhabilitation des postes (réfection complète du poste central de Lacanau, améliorations sur le poste de Bombannes, remplacement de l'osmoseur) et des travaux de réparation à la suite des tempêtes de février 2017 (effondrement du mur de la base du Huga)
- Article 615228-833 : augmentation de crédits de 15 000,00 € pour la réalisation d'un local sanitaire dans le hangar des services techniques de Soulac et raccordement d'eau de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lacanau
- Article 615231-822 : Diminution de crédits de 250 000 € pour tenir compte du changement de nature des travaux qui sont en fait des travaux de réseaux (cf. 615232) et non des travaux de voiries
- Article 615232-114 : augmentation de crédits de 3 000 € pour les besoins des postes de secours
- Article 615232-822 : augmentation de crédits de 145 000 € pour l'entretien des espaces dunaires réalisés par l'ONF
- Article 615232-831 : augmentation de 44 000 € pour les travaux de faucardage du Lac du Moutchic, de curage de fossés de la digue de Valeyrac.
- Article 615232-833 : augmentation de 58 000 € pour couvrir les frais d'entretien des ouvrages de protection contre l'érosion
- Article 61524-524 : augmentation de crédits de 4 000 € pour le boisement compensateur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lacanau
- Article 617-90: augmentation de crédits de 43 000,00 €, pour intégrer les frais liés à l'élaboration d'une stratégie de développement économique en partenariat avec le CCI et la CMA
- Article 6188-020 : augmentation de crédits de 4 000 € (marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la téléphonie et le contrat d'hébergement du logiciel pour le contrôle de légalité)
- Article 6227-020 : augmentation de crédits de 5 000,00 € pour couvrir les frais de contentieux éventuels.
- Article 6228-020 : augmentation de crédits de 1 000 € pour le financement d'analyse de sols du port de Goulée

- Article 6241-114 : augmentation de crédits de 1 000 € finançant le transport des vigies de surveillance des plages
- Article 6355-114 : augmentation de crédits de 500 € pour le financement des frais de cartes grises des véhicules du service des plages
- Article 6355-95 : augmentation de crédits de 500 € pour le financement des frais de carte grise du véhicule de l'OTI
- Article 637-01 : augmentation de crédits de 30 € pour le financement de taxe syndicale de la DFCI d'Hourtin.
- Article 64111-020 : diminution de crédits de 25 000 € à titre de régularisation
- Article 64112-020 : augmentation de crédits de 15 000 € pour couvrir les dépenses liées au supplément familial et à la NBI
- Article 64118-020 : augmentation de crédits de 100 000 € pour le régime indemnitaire du personnel titulaire
- Article 64131-114 : diminution de crédits de 115 000 € transféré aux 64112-020 et 64118-020
- Article 64138-020 : augmentation de crédits de 22 000 € pour le régime indemnitaire du personnel non titulaire
- Article 6478-020 : augmentation de crédits de 3 000 €
- Article 739211-020 : augmentation de crédits de 60 149 € pour régularisation des attributions de compensation provisionnelles.
- Article 739223-020 : diminution de crédits de 106 230 € pour prendre en compte l'absence de versement au FPIC
- Article 023 : diminution des crédits de 649 012 € (virement à la section d'investissement)
- Article 6531-021 : augmentation de crédits de 10 000 € pour le financement des indemnités des élus
- Article 6558-831 : augmentation de crédits de 34 742 € pour le financement de la contribution aux travaux des digues estuariennes réalisées par le Conseil Départemental 33
- Article 6711-020 : augmentation de crédits de 500 € pour le paiement d'intérêts moratoires (contentieux avec la Poste)
- Article 67441-020 : augmentation de crédits 858 625 € pour couvrir le déficit d'exploitation du budget annexe de la ZAE des Bruyères

RECETTES

- Article 6419-020 : augmentation de crédits de 3 360 € pour le remboursement des « tickets restaurant » par le personnel
- Article 70848-95 : augmentation de crédits de 45 000 € (remboursement du personnel mis à disposition de l'OTI)
- Article 73111-01 : augmentation de crédits de 125 959 € (régularisation de la CFE par les services fiscaux de 2013 à 2016)

- Article 73211-01 : augmentation de crédits de 30 074 € (attribution de compensation négative de la commune d'Hourtin)
- Article 74124-01 : augmentation de crédits de 49 457 € (suite à notification DGF)
- Article 74126-01 : augmentation de crédits de 23 253 € (suite à notification DGF)
- Article 74718-822 : augmentation de crédits de 8 150 € (remboursement Etat pour CUI/CAE des services techniques)
- Article 74718-95 : augmentation de crédits de 8 150 € (remboursement Etat pour CUI/CAE du service taxe de séjour)
- Article 7788-020 : augmentation de crédits de 200 € (remboursement de mandat)
- Article 7788-114 : augmentation de crédits de 4 701 € (remboursement assurance du sinistre tempête 2017)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Article 276351-020 : diminution de 642 324 € (financement partiel du déficit d'exploitation de la « ZAE Les Bruyères » transférée en section de fonctionnement à l'article 67441)

RECETTES

- Article 021 : diminution des crédits de 649 012 €
- Article 1313-020 : augmentation de crédits de 6 688 € (subvention du Conseil Départemental 33 pour l'acquisition de la gare de la Pointe de Grave).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-114 : Fournitures d'entretien	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-114 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-833 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-114 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-822 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	145 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-831 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-833 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524-524 : Bois et forêts	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-90 : Etudes et recherches	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-020 : Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241-114 : Transports de biens	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6355-114 : Taxes et impôts sur les véhicules	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6355-95 : Taxes et impôts sur les véhicules	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637-01 : Autres impôts, taxes, (autres organismes)	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	250 000.00 €	340 030.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-020 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-114 : Rémunérations	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-020 : Autres indemnités	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	140 000.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 360.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 360.00 €
D-739211-020 : Attributions de compensation	0.00 €	60 149.00 €	0.00 €	0.00 €

D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	106 230.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	106 230.00 €	60 149.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	649 012.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	649 012.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6531-021 : Indemnités	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558-831 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	34 742.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	44 742.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6711-020 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution De crédits	Augmentation de crédits	Diminution De crédits	Augmentation de crédits
D-67441-020 : aux budgets annexes	0.00 €	858 125.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	858 625.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70848-95 : aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125 959.00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 074.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	156 033.00 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 457.00 €
R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 253.00 €
R-74718-822 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 150.00 €
R-74718-95 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 150.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 010.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-7788-114 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 701.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 901.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 145 242.00 €	1 443 546.00 €	0.00 €	298 304.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	649 012.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	649 012.00 €	0.00 €
R-1313-020 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 688.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 688.00 €
D-276351-020 : GFP de rattachement	642 324.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	642 324.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	642 324.00 €	0.00 €	649 012.00 €	6 688.00 €
Total Général		- 344 020.00 €		- 344 020.00 €

Hervé CAZENAVE souhaite avoir deux précisions concernant les dépenses engagées sur la base du Huga.

D'une part, il souhaite savoir pourquoi le SIVU des plages n'a pas pris en charge le remplacement de l'Osroseur.

Frédéric BOUDEAU répond que cette dépense de l'ordre de 7 000 € a été réalisée en urgence pour des raisons liées au fonctionnement normal de l'héliport du Huga et qu'une demande de remboursement sera adressée au SIVU des plages.

D'autre part, Hervé CAZENAVE souhaite savoir si le remboursement par les assurances des travaux couvre la dépense.

Frédéric BOUDEAU lui répond par la négative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du budget 2017, telle qu'elle a été présentée.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE LA « ZAE LES BRUYERES » 2017

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Les inscriptions budgétaires varient comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Article 002 : augmentation des crédits de 858 125,00 € pour intégrer le report du déficit 2016

RECETTES

- Article 774 : augmentation de crédits de 858 125 € pour couvrir le déficit de fonctionnement reporté par une subvention exceptionnelle du budget principal.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

- Article 001 : augmentation de crédits de 400 000 € pour constater le report excédentaire de l'année 2016

Remarque :

L'inscription de ces écritures convenues avec Madame Le Trésorier de Soulac sur Mer, conduisent à présenter un budget annexe de la « ZAE Les Bruyères » en suréquilibre. Sur ce point, il convient de rappeler qu'en application de l'article L 1612-7 du CGCT, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002: Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	858 125.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	858 125.00 €	0.00 €	0.00 €
R-774: Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	858 125.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	858 125.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	858 125.00 €	0.00 €	858 125.00 €
INVESTISSEMENT				
R-001: Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €
Total Général		858 125.00 €		1 258 125.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du budget primitif du budget annexe de la « ZAE les bruyères » 2017, telle qu'elle a été présentée.

Objet : OBJECTIF NAGE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE CARCANS

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Initiée durant l'été 2014, le dispositif « Objectif Nage » constitue une animation sportive départementale qui poursuit des objectifs axés autour de l'acquisition d'une aisance aquatique et de la prévention des noyades, dont la cible est un public de jeunes de 7 à 13 ans ou de personnes ne sachant pas nager.

Ce dispositif vient d'être reconduit par le Conseil Départemental.

Dans le cadre d'une convention de partenariat annuel, la commune de Carcans met chaque année, à disposition une partie de la plage lacustre de Maubuisson, pour la tenue de cette activité.

Pour sa part, la Communauté de Communes autorise également l'accès à ces postes de secours, en cas de nécessité.

Cette année, l'opération aura lieu du 10 au 21 juillet 2017.

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental de Gironde et la Commune de Carcans.

Patrick MEIFFREIN précise qu'il s'agit d'une session d'une dizaine de jours à raison d'une heure par jour, pour l'organisation de laquelle le poste de secours est utilisé.

Marie LASSERRE explique que la commune d'Hourtin bénéficie du même dispositif mais que les séances se déroulent dans la piscine d'un camping privé, sans nécessité de faire appel au poste de secours de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental de Gironde et la Commune de Carcans.

Objet : OPPOSITION DU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES AU PRESIDENT

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Considérant que la Communauté de Communes de Médoc Atlantique exerce des compétences statutaires en matière de collecte des déchets ménagers, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie, habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes peut impliquer le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes ;

Considérant l'opposition de certaines communes à ce transfert de pouvoirs de police spéciale,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés à la compétence en matière de collecte des déchets ménagers, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie, habitat collecte des déchets ménagers– assainissement collectif et/ou non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie – habitat,
- d'autoriser le Président à informer les services préfectoraux de cette position.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,

DECIDE

- de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés à la compétence en matière de collecte des déchets ménagers, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie, habitat collecte des déchets ménagers– assainissement collectif et/ou non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie – habitat,
- d'autoriser le Président à informer les services préfectoraux de cette position.

Objet : PAYS MEDOC : RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : PREND ACTE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant aux collectivités le devoir de transparence auprès des élus, à travers un récapitulatif des activités de l'année écoulée, le Pays Médoc a présenté lors de sa séance du comité syndical du 30/03/2017, son rapport d'activités 2016.

Ce document doit faire l'objet d'une information auprès des élus du conseil communautaire de la Pointe du Médoc.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2016 du Pays Médoc.

A la lecture du rapport d'activités, Franck LAPORTE souhaite évoquer plus précisément deux sujets.

D'une part, il indique que le projet de Charte a été approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Régional. A cet égard, il ajoute que l'enquête publique est prévue pour le mois d'octobre et que cette dernière donnera le coup d'envoi de la consultation des communes et des intercommunalités, sur le projet de Charte.

D'autre part, il déplore le retard pris dans les procédures d'instruction et de paiement des fonds LEADER, mais il précise que ces difficultés sont désormais résolues, ce qui devrait accélérer les paiements. Il invite donc les élus à solliciter ces fonds en s'appuyant sur l'expertise de Caroline PINTO.

En tant que membre de la Commission Communication du Pays Médoc, Jérémy BOISSON indique que la mise à jour du site Internet et la création de supports de communication ont été décidées afin de permettre à chacun de maîtriser le dossier relatif à la création d'un Parc Naturel Régional.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 22/06/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Prend acte de la communication du rapport d'activités 2016 du Pays Médoc.

QUESTIONS DIVERSES

Jeremy BOISSON demande à ce que les dossiers de conseil soient transmis au format informatique pour éviter des coûts d'impression important.

Xavier PINTAT répond que c'est à l'étude

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 35